Association Les Doigts de Fée

Règlement intérieur

Les rencontres ont lieu tous les mercredis de 18 à 20 heures en accord avec les services de la Mairie, dans le local mis à la disposition de l'association gratuitement par les services de la mairie.

L association a 2 expositions annuelles dans son local aux dates fixées par le bureau sous réserve de l' accord de la municipalité, les dates fixées sont communiquées à celle-ci à sa demande.
Ces dates sont fixées par le bureau en septembre pour l'année suivante après consultation des membres actifs.
Ces expositions se font sur 3 jours de la manière suivante :
Installation le vendredi matin, ouverture au public le vendredi après-midi à partir de 14 heures, le samedi et le dimanche aux heures d'ouverture déterminées par le bureau (sauf demande spécifique de la mairie)
Il est fait obligation aux membres actifs d'être présents, sauf cas de force majeure* :
1°) à l'installation
2°) de manière permanente ou alternée à l'exposition
3°) à la clôture de l'exposition pour la remise en état des lieux.

**Par cas de force majeure, il est entend , les personnes qui travaillent, les problèmes de santé, les problèmes liés à la vie familiale ou professionnelle.*

D'autres expositions pourront avoir lieu à la demande.
Avant la clôture de l'exposition a lieu le tirage d'une tombola.
Organisation de la tombola :
Chaque acheteur au cours de l'exposition aura droit à un ou plusieurs tickets en fonction du montant de son achat.
Un panneau sera affiché au cours de l'exposition indiquant le nombre de tickets correspondant aux montants des achats.
A l'ouverture de l'exposition un vernissage sera organisé..
Des invitations seront remises à chaque adhérent en fonction de ses besoins.
Les adhérents devront se charger de la publicité ; un kit sera remis à chacun en fonction de ses souhaits.

Les boissons servies au cours de ce vernissage sont sans alcool.

Les petits fours qui accompagnent sont fabriqués par les adhérents.

La caisse est tenue : par la trésorière ou la trésorière adjointe ou toute autre personne ayant été désignée la semaine précédente par le bureau à la demande de la trésorière.

Les objets mis en vente sont :
1°) les objets fabriqués par les adhérents et dont la fourniture de la matière première a été prise en charge par l'association, la somme récoltée est entièrement versée à l'association.

2°) les objets fabriqués par les adhérents ayant un rapport direct avec l'activité de l' association, dont la matière première a été fournie par eux et réglée par leurs deniers propres sous réserve de reverser **10%** des sommes perçues à l' association

3°) les objets fabriqués par les adhérents n' ayant aucun rapport avec l' objet de l'association , dont la matière première aura été fournie et réglée par leurs soins dans la mesure ou un

emplacement restera libre après l' installation des objets nommés aux articles 1 et 2 sous réserve de reverser **10%** du prix de vente à l' association.

Les objets cités dans les articles 2° et 3° devront porter toutes les indications nécessaires à l'indentification de leur propriétaire dans le cas contraire la totalité du prix sera attribué à l' association.
Les adhérents ont l'obligation de participer à la confection de l' objet de la tombola.

Les réunions hebdomadaires commenceront le 1er mercredi du mois de septembre et se termineront le dernier mercredi du mois de juillet.
En ce qui concerne les vacances scolaires les décisions seront prises au coup par coup 15 jours avant les vacances en fonction du nombre d'adhérents souhaitant participer aux réunions durant cette période.

Chaque année au mois de septembre au cours de la 2ème rencontre les adhérents feront connaître leur choix de voir se réaliser les projets de l'année en cours :
Abonnement à différentes revues,
Atelier par un animateur extérieur sur un thème précis.
Les projet entrainant le plus d'adhésions sera mis en place en priorité, sous réserve d' un coût supportable par les finances de l' association.
Sans projet défini le bureau reste décisionnaire.

CETTE ASSOCIATION N'A AUCUN ANIMATEUR, ELLE EST BASE SUR L ECHANGE DU SAVOIR- FAIRE, DES CONNAISSANCES DE CHAQUE ADHERENT ET DE L ENTRAIDE.

Ce règlement peut-être consulté dans le local de l'association, un exemplaire sera remis à chaque nouvel adhérent.
Celui-ci devra date et signer le document original.
Se trouveront également dans le local, le calendrier des différentes manifestations, ainsi que les informations qui auront été communiquées au préalable verbalement.

En ce qui concerne les revues ou objets appartenant à l'association, il sera possible de les emprunter après en avoir demandé l' autorisation à la secrétaire qui tiendra un cahier des sorties et retours du matériel (en son absence au président ou vice-président).
Le matériel égaré ou endommagé au cours de l'emprunt sera remplacé à valeur égale à la charge de l'emprunteur.
Une autorisation de diffusion de droit à l'image sera remise à chaque adhérent en début d'année, pour l'année civile en cours .

Fait à Le Passage le 29 février 2012

La présidente